



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2022-032

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2022

Sommaire

DDT 08 / SE

8-2022-04-11-00001 - Arrêté n° 2022-176 relatif à l'organisation de chasses particulières aux blaireaux sur la commune de MOUZON (2 pages) Page 3

8-2022-04-13-00001 - barème de remise en état des prairies et des re-semis des principales culture pour 2022 -**??**Listes des estimateurs départementaux pour l'expertise des dégâts de gibier pour l'année 2022 (3 pages) Page 6

DIRECCTE 08 /

8-2022-04-06-00002 - Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département des Ardennes (3 pages) Page 10

Préfecture 08 / DCAT

8-2022-04-08-00008 - Arrêté n° 2022-163 de prescriptions complémentaires relatif à la construction et l'exploitation d'un poste d'injection de biométhane et son raccordement au réseau de transport de gaz appartenant à la société GRTgaz (commune de Champlin) (4 pages) Page 14

Préfecture 08 / DCL

8-2022-04-13-00002 - Arrêté n° 2022 / 182 portant délégation de signature à Mme Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est (4 pages) Page 19

8-2022-04-14-00002 - Arrêté n° 2022 / 185 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet (4 pages) Page 24

8-2022-04-14-00001 - Arrêté n° 2022 / 181 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN**??**Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est (4 pages) Page 29

DDT 08

8-2022-04-11-00001

Arrêté n° 2022-176 relatif à l'organisation de
chasses particulières aux blaireaux sur la
commune de MOUZON

Arrêté n° 2022 – 176
relatif à l'organisation de chasses particulières aux blaireaux
sur la commune de MOUZON

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L427-2 et L427-6 ;
- Vu** la Loi 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté n°2019-852 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Ardennes pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-12 du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté du 01 avril 2022 portant subdélégation de signature de M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires ;
- Vu** la demande en date du 08 avril 2022 présentée par Monsieur Max SCHNEIDER, agriculteur à MOUZON ;
- Vu** l'avis favorable de M. Etienne JONET, lieutenant de louveterie missionné à cet effet ;
- Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes (FDCA) ;
- Considérant** les dégâts importants causés aux cultures sur le territoire de la commune de MOUZON ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1 : M. Etienne JONET, lieutenant de louveterie, est autorisé, à titre exceptionnel, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 15 juin 2022 inclus, à organiser, commander et diriger des chasses particulières aux blaireaux sur le territoire visé à l'article 2

et dans les conditions précisées dans le présent arrêté.

Article 2 : Les opérations sont autorisées sur le territoire communal de MOUZON.

Article 3 : M. Etienne JONET, lieutenant de louveterie, est autorisé pour prélever les blaireaux à utiliser en tant que de besoin :

- des sources lumineuses pour le tir de nuit des blaireaux. Les tirs pourront être effectués au fusil ou à la carabine,
- des collets à arrêtoir,
- des cages-pièges.

Article 4 : le lieutenant de louveterie pourra se faire assister, lors de chaque intervention, d'un piégeur agréé, d'un ou plusieurs équipages de vénerie sous-terre.

Le piégeur agréé mandaté et les maîtres d'équipage devront être titulaires du permis de chasser validé et convenablement assurés. Ils devront également tenir à jour le carnet de prélèvement remis par la FDCA et par ailleurs de manière constante rendent compte de leurs activités au lieutenant de louveterie désigné dans le présent arrêté.

En outre, le lieutenant de louveterie devra vérifier avant toute intervention que les mesures visant à garantir la sécurité des biens et des personnes ont été mises en œuvre.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie est tenu d'informer la brigade de gendarmerie territorialement compétente, l'office français de la biodiversité et le maire de la commune du calendrier des interventions et de la durée de l'opération. En outre, un compte-rendu relatant le nombre d'animaux prélevés devra être adressé à la fin des opérations à la direction départementale des territoires des Ardennes

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de MOUZON. Une copie sera adressée au lieutenant de louveterie, au maire concerné ainsi qu'à l'office français de la biodiversité et à la fédération départementale de chasseurs des Ardennes.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de MOUZON et le louvetier désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 11 avril 2022

pour le Préfet,
et pour le directeur départemental des
territoires,
le chef de l'unité Biodiversité Forêt Chasse,

François PAINVIN

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDT 08

8-2022-04-13-00001

barème de remise en état des prairies et des
re-semis des principales culture pour 2022 -
Listes des estimateurs départementaux pour
l'expertise des dégâts de gibier pour l'année
2022



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Biodiversité Forêt Chasse

Barème de remise en état des prairies et des re-semis des principales cultures pour 2022

1) Remise en état des prairies

Désignation	Barème
a) Manuelle	20,31 € / heure
b) Herse (2 passages croisés)	86,78 € / ha
c) Herse à prairie, étaupinoir	66,27 € / ha
d) Herse rotative ou alternative (seule)	89,28 € / ha
e) Herse rotative ou alternative + semoir	128,11 € / ha
f) Broyeur à marteaux à axe horizontal	94,24 € / ha
g) Rouleau	36,07 € / ha
h) Charrue	130,58 € / ha
i) Rotavator	94,24 € / ha
j) Semoir	66,27 € / ha
k) Traitement	48,87 € / ha
l) Semence	153,85 € / ha

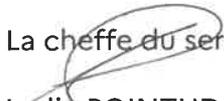
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

2) Re-semis des principales cultures

Désignation	Barème
a) Herse rotative ou alternative + semoir	128,11 € / ha
b) Semoir	66,27 € / ha
c) Semoir à semis direct	75,83 € / ha
d) Traitement	48,87 € / ha
e) Semence certifiée de céréales	115,64 € / ha
f) Semence certifiée de maïs	189,91€ / ha
g) Semence certifiée de pois	216,85 € / ha
h) Semence certifiée de colza	104,75 € / ha

Ce barème a été validé lors de la consultation électronique du 01 au 05 avril 2022 inclus par les membres de Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles.

La cheffe du service environnement


Lydie POINTUD



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Unité Biodiversité Forêt Chasse

Listes des estimateurs départementaux pour l'expertise des dégâts de gibier pour l'année 2022.

Liste validée lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) du 29 mars 2022.

- Monsieur Olivier BAUDART
- Monsieur Régis FROMENTIN
- Monsieur Francis GATHON
- Madame Catherine HERBINET
- Monsieur Jean-Marc ROUSSEAUX
- Monsieur Patrick VANDERESSE
- Monsieur Jean-Claude VIELLARD
- Monsieur Vincent COLINET
- Monsieur Alex RENAUDET
- Monsieur Jean-François BOUCHER
- Monsieur Fabrice LONGUET

La cheffe du service environnement


Lydie POINTUD

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

DIRECCTE 08

8-2022-04-06-00002

Arrêté fixant la composition de l'observatoire
d'analyse et d'appui au dialogue social et à la
négociation du département des Ardennes

ARRÊTE

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département des Ardennes

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes

Vu le code du travail et notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Hervé DESCOINS en qualité de Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes à compter du 1^{er} avril 2021;

Vu la décision du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est en date du 28 janvier 2022 ayant arrêté la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Grand Est;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département;

ARRÊTE

Article premier : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département des Ardennes est composé, outre le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :
 - Titulaire : Monsieur Christophe HOTTON

18 avenue François Mitterrand – BP 60029 - 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 10 07 34 00 @: ddetspp@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

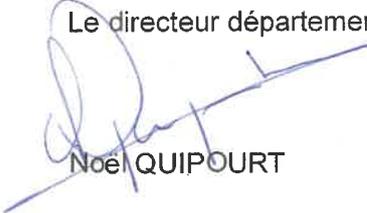
- Au titre de la CPME :
 - Titulaire : Monsieur Frédéric JOLION
 - Suppléant : Monsieur Alain BOCQUILLON
- Au titre de l'U2P :
 - Titulaire : Monsieur Jérôme NOEL
 - Suppléant : Monsieur Jean-Marc GOUT
- Au titre de la FDSEA :
 - Titulaire : Monsieur Rémi FESTUOT
- Au titre de la CFDT :
 - Titulaire : Monsieur Hassan AFGOUR
 - Suppléant : Monsieur Albert AUCHTER
- Au titre de la CFTC :
 - Titulaire : Monsieur Fabrice GAROT
 - Suppléant : Monsieur Éric MASSON
- Au titre de la CFE-CGC :
 - Titulaire : Madame Nora ACCARDO
- Au titre de la CGT :
 - Titulaire : Madame Sandrine PARIZEL
 - Suppléant : Monsieur David GAVIANO
- Au titre de FO :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Pierre GLACET
 - Suppléant : Monsieur Thierry DOMBRAY
- Au titre de SOLIDAIRES :
 - Titulaire : Monsieur Michael PERINET
 - Suppléant : Monsieur Florian TISSIER

Article 2 : L'arrêté complémentaire du 7 septembre 2018 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département des Ardennes est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 6 avril 2022

P/Le directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations,
Le directeur départemental adjoint,



Noël QUIPOURT

Voie de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE.
La décision contestée doit être jointe au recours.*

Préfecture 08

8-2022-04-08-00008

Arrêté n° 2022-163 de prescriptions complémentaires relatif à la construction et l'exploitation d'un poste d'injection de biométhane et son raccordement au réseau de transport de gaz appartenant à la société GRTgaz (commune de Champlin)

ARRÊTÉ n°2022-163

**de prescriptions complémentaires relatif à la construction et l'exploitation d'un poste
d'injection de biométhane et son raccordement au réseau de transport de gaz**

**Autorisant la modification d'une partie du réseau de transport
« DN500-1976- AUBENTON-DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT (LORRAINE2) »
appartenant à la société GRTgaz.**

Commune de Champlin (08)

Société GRTgaz

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les chapitres IV et V du titre V du livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'énergie, et notamment le chapitre 1er du titre III du livre IV ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France ;

VU l'arrêté du 28 janvier 1981 relatif à la teneur en soufre et composés sulfurés des gaz naturels transportés par canalisations de transport ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-649 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU le dossier de porter à connaissance n°AC-LE2-0329 de juin 2021 déposée par la société GRTgaz sise Immeuble Bora - 6 rue Raoul Nordling - 92277 Bois Colombes Cedex (France) concernant l'implantation d'un poste d'injection de biométhane à Champlin (Ardennes) ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est en date du 27 mars 2022 ;

VU le projet d'arrêté porté le 6 avril 2022 à la connaissance de l'exploitant et lui laissant un délai de 15 jours pour faire part de ses observations ;

VU l'absence d'observations présentées par l'exploitant par courriel du 6 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté concerne une nouvelle section de canalisation et son installation annexe, et qu'il est à ce titre à considérer comme une modification de la canalisation existante conformément à l'article R554-40 du code de l'environnement .

CONSIDÉRANT que les prescriptions fixées par le présent arrêté et les conditions d'aménagement et d'exploitation prévues dans le dossier de demande, en ce qu'elles ne leur sont pas contraires, garantissent le respect des obligations fixées par le code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification, porté par la société GRTgaz, est compatible avec les principes et les missions du service public tels que fixés par l'article L.121-32 du code de l'énergie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La modification suivante est apportée à la canalisation dénommée « DN500-1976- AUBENTON-DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT (LORRAINE2) » : construction, raccordement et exploitation par la société GRTgaz d'un ouvrage de transport de gaz sur la commune de Champlin (08260) désignée ci-après :

1° Canalisations :

Désignation des ouvrages	Longueur approximative (km)	Pression maximale de service (bar)	Diamètre extérieur réel (mm)	Observations
Canalisation en amont du poste d'injection, côté exploitation de biométhane	0,009	67,7	60,3	Canalisation enterrée
Canalisation en aval du poste d'injection, côté canalisation existante	0,153	67,7	88,9	Canalisation enterrée

2° Installations annexes :

- une cabine d'injection de biométhane constituée notamment d'un filtre, un compteur de débit, des analyseurs de qualité du gaz, d'un système de contrôle commande et d'une unité d'odorisation ;
- une ligne d'analyse associée à l'analyseur de gaz (gaz en provenance de l'unité de méthanisation pour évaluation de sa conformité avant acceptation).
- une vanne manuelle et son raccord isolant marquant la limite réglementaire entre l'installation classée pour la protection de l'environnement productrice de biométhane et la cabine d'injection.

Article 2: Le poste est équipé d'une manchette en acier de nuance similaire avec les canalisations utilisées sur le réseau aval, aisément démontable, destinée à contrôler les effets d'une éventuelle corrosion sur les parois internes des canalisations du poste et du réseau aval.

Un premier contrôle est réalisé au plus tard un an après la mise en service des installations. Les modalités de suivi de cette manchette ainsi que les fréquences à retenir, sur la base du retour d'expérience et des études en cours, sont définies dans le programme de surveillance et de maintenance.

Article 3: L'ouvrage de transport de gaz et les installations annexes associées sont construits et exploités selon les normes et réglementations en vigueur et conformément au dossier de porter à connaissance ainsi qu'aux compléments apportés.

Article 4: L'installation bénéficie d'une clôture distincte de l'unité de méthanisation et dispose d'un accès direct, permanent et autonome.

Article 5: La vacuité de l'accès est assurée et les abords du terrain jouxtant le poste d'injection sont aménagés afin de permettre l'accès et une circulation aisés pour les engins de secours de lutte contre l'incendie.

Les installations sont dotées de moyens de première intervention, adaptés aux risques à défendre, notamment d'extincteurs pour faire face au risque de feu sur les installations électriques du local technique.

Article 6: Toute modification des caractéristiques de l'ouvrage ou toute modification de son utilisation de nature à entraîner un changement notable des éléments figurant dans les actes administratifs relatifs à cet ouvrage, est portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet des Ardennes, conformément aux dispositions de l'article R.555-24 du code de l'environnement.

Article 7: La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. La renonciation, l'arrêt temporaire ou l'arrêt définitif, doit être effectué selon les dispositions des articles R.555-26 à R.555-29 du code de l'environnement.

Article 8: Le présent arrêté sera, conformément aux dispositions des II. et III. de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes, publié sur le site internet de la préfecture des Ardennes pendant une durée minimale d'un an et adressé, pour information, au maire de la commune de Champlin.

Article 9: Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est et le maire de la commune de Champlin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au représentant de la société GRTgaz.

Charleville-Mézières, le **08 AVR. 2022**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Christian VEDELAGO

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

En application des dispositions de l'article R. 554-61 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale (25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) ou par voie dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;
- Par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux [auprès du préfet des Ardennes] ou hiérarchique [Madame la ministre de la Transition écologique, Grande Arche de la Défense - paroi sud / Tour Sequoia - 92055 La Défense] dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés plus haut.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 555-22 du code de l'environnement:

Préfecture 08

8-2022-04-13-00002

Arrêté n° 2022 / 182 portant délégation de signature à Mme Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est



Arrêté n° 2022 / 182
portant délégation de signature à
Mme Virginie CAYRÉ,
directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU

- le code de la santé publique ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la défense ;
- le code de l'action sociale et de la famille ;
- le code de la sécurité sociale ;
- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;
- l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004 ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique ;

- le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;
- le décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments ;
- le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est – Mme Virginie CAYRÉ ;
- le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;
- le décret n° 2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine ;
- le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- la décision n°2020- 2072 du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Guillaume MAUFFRE en qualité de délégué territorial des Ardennes avec effet du 09 novembre 2020 ;
- le protocole signé entre le préfet des Ardennes et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, à l'effet de signer au nom du préfet des Ardennes dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après, exception faite des courriers à destination des parlementaires, du président du conseil départemental des Ardennes et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet

- 1.1.1.** Transmission des arrêtés de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat aux personnes qui en font l'objet, ainsi que les avis mentionnés à l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;
- 1.1.2.** Saisine du juge des libertés et de la détention en application de l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique
- 1.1.3.** Courrier de demande d'expertise psychiatrique en application des articles L 3213-5-1 et L3213-8 du code de la santé publique

1.2 Dispositions relatives aux eaux potables

- 1.2.1** Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau ;
- 1.2.2** Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées ;
- 1.2.3** Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle (risques) se présente ;
- 1.2.4** Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST ;
- 1.2.5** Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution - réseaux intérieurs ;
- 1.2.6** Envoi aux personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau des résultats du contrôle sanitaire ;

- 1.2.7 Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité ;
- 1.2.8 Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non-respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau ;
- 1.2.9 Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée ;
- 1.2.10 Interprétation des résultats du contrôle sanitaire ;
- 1.2.11 Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires ;
- 1.2.12 Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées.

1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles

- 1.3.1 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation ;
- 1.3.2 Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques ;
- 1.3.3 Transmission du dossier DIP (déclaration d'intérêt public) avec recueil des avis au préfet de région ;
- 1.3.4 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection ;
- 1.3.5 Demande des analyses complémentaires à l'exploitant.

1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignade

- 1.4.1 Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente ;
- 1.4.2 Notification au ministère de la santé de la liste des eaux recensées ;
- 1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade) ;
- 1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire ;
- 1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire ;
- 1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus ;
- 1.4.7 Envoi au ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire.

1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants

- 1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant.

1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante

- 1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / diagnostic positif) ;
- 1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux ;
- 1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise ;
- 1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires.

1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles, locaux et installations

- 1.7.1 Courriers et documents relatifs à la salubrité des immeubles, locaux et installations définie aux articles L 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique, en application des procédures relevant des articles L 511-1 à L 511-21 et R 511-1 à R 511-12 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie CAYRÉ, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par Monsieur André BERNAY, directeur général adjoint-pilotage et territoires, ou en son absence ou empêchement, par Monsieur Frédéric REMAY, Directeur Général adjoint, ou en son absence ou empêchement, par Madame Valérie GOETZ, Secrétaire générale, ou en son absence ou empêchement, par Monsieur Guillaume MAUFFRE, délégué territorial des Ardennes, ou en son absence ou empêchement, par Monsieur Nicolas LAMPIRE, adjoint au délégué territorial, exception faite des points 1.2.2, 1.2.3, 1.4.2 et 1.4.7.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie CAYRÉ ou de Monsieur André BERNAY ou de Monsieur Frédéric REMAY ou de Madame Valérie GOETZ ou de Monsieur Guillaume MAUFFRE ou de Monsieur Nicolas LAMPIRE, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 2, sera exercée par :

- Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement :
Madame Sandra MONTEIRO, directeur délégué aux affaires juridiques;
Madame Anne COLLOTTE, cadre expert, manager de proximité au département des soins psychiatriques sans consentement;
Madame Angélique SCHENA, cadre expert, manager de proximité au département des soins psychiatriques sans consentement;
Monsieur David SIMONETTI, référent juridique au département des soins psychiatriques sans consentement;

- Pour les dispositions relatives au domaine « Santé - Environnement » :
Monsieur David ROCHE, responsable du pôle « environnement, promotion de la santé et sécurité » ;
Madame Marie Sylviane LEBON, Ingénieur d'Etudes Sanitaires pour la seule signature des résultats d'analyses d'eau potable, de loisir et de baignade.

Article 4

L'arrêté n°2021/674 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **13 AVR. 2022**

Le Préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2022-04-14-00002

Arrêté n° 2022 / 185 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté n° 2022 / 185
portant délégation de signature
à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet**

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la route ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 – @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat:

www.ardennes.gouv.fr

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant M. Christian VEDELAGO en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 20 janvier 2021 nommant M. Thomas BUFFARD en qualité de sous-préfet à la relance auprès du préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 18 février 2021 nommant M. David BERTHOU en qualité de sous-préfet de Rethel ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 17 février 2022 nommant Mme Guylaine BAGHIONI en qualité de sous-préfète de Vouziers ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel n° 21/1339/A du 18 juin 2021 nommant Mme Julie DAVID, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 803 du 15 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu les arrêtés préfectoraux et actes portant affectation de personnel ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTE9500199C du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer NOR : INTA2100249J du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales - absences et congés des préfets et sous-préfets ;

Vu la vacance du poste de sous-préfet de Sedan ;

Sur proposition du secrétaire général :

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Standard: 03 24 59 66 00 – @: prefecture@ardennes.gouv.fr
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat:
www.ardennes.gouv.fr

A R R E T E:

Article 1^{er} : À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances dans les domaines relevant des attributions du Cabinet.

Article 2 : La délégation inclut la signature de toutes décisions relatives :

- * à la situation des officiers des sapeurs-pompiers (notation, avancement, absences) ;
- * aux actes de gestion du service départemental d'incendie et de secours ;
- * à la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de ses sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique de Charleville-Mézières, Sedan, Rethel et Vouziers ;
- * à la gestion du centre de responsabilité « cabinet » ;
- * à l'octroi ou au refus du concours de la force publique pour assurer l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie DAVID, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera donnée à M. Thomas BUFFARD, sous-préfet à la relance, et en son absence ou s'il est empêché, à Mme Sara JANSSEN, attachée, cheffe du service des sécurités, et cheffe du bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale, et en son absence ou si elle est empêchée, à Mme Fanny MAUZAT, attachée, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, radicalisation et sécurité routière.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Julie DAVID, M. Thomas BUFFARD, Mme Sara JANSSEN, et Mme Fanny MAUZAT, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 et 2, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau à :

- Mme Adèle DUMAS, attachée, adjointe à la cheffe du bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale en ce qui concerne les domaines suivants :

- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État ;
- * présidence de la sous-commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement de Charleville-Mézières.

- Mme Valérie JACQUET, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle sécurité intérieure, en ce qui concerne les domaines suivants :

- * demandes d'enquêtes ;
- * demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État ;
- * saisie et validation des demandes de subventions et d'achats et à constater le service fait dans l'outil CHORUS Formulaire en qualité de prescripteur CHORUS Formulaire au titre du programme 216 (0216-CIPD-DR67) pour le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

- Mme Nathalie PICART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle sécurité routière, en ce qui concerne les domaines suivants :

- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie DAVID, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par Mme Sabrina FANTAZI, attachée, cheffe du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État, dans les domaines relevant

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 – @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat:

www.ardennes.gouv.fr

des attributions de son bureau, et en son absence ou si elle est empêchée, par M. Thomas DAILLIEZ, adjoint à la cheffe du bureau et chargé de mission « affaires réservées ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina FANTAZI et de M. Thomas DAILLIEZ, la délégation de signature sera assurée par :

- Mme Orlane TALLEC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle communication interministérielle, en ce qui concerne les domaines suivants :

- * documents administratifs ne comportant pas de décision ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;
- * engagement comptable pour les dépenses de communication interne et externe.

- Mme Myriam Belleville, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle représentation de l'Etat en ce qui concerne les domaines suivants :

- * demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet des Ardennes et du secrétaire général de la préfecture chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Sedan, délégation est donnée à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer tout arrêté ou décision relatif à l'hospitalisation sans consentement.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Sedan, M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel et de Mme Guylaine BAGHIONI, sous-préfète de Vouziers, délégation sera donnée à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer les mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, reconduites à la frontière, obligations de quitter la France, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2022/107 du 4 mars 2022 portant délégation de signature aux agents des services du cabinet, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

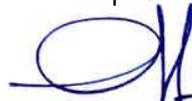
Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Sedan et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à M. David BERTHOU, Mme Guylaine BAGHIONI, M. Thomas BUFFARD, Mme Sara JANSSEN, Mme Fanny MAUZAT, Mme Adèle DUMAS, Mme Nathalie PICART, Mme Sabrina FANTAZI, M. Thomas DAILLIEZ, Mme Myriam BELLEVILLE et Mme Orlane TALLEC.

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat. Une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

14 AVR. 2022

Le préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2022-04-14-00001

Arrêté n° 2022 / 181 portant délégation de
signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN
Directeur de la sécurité de l' Aviation civile
Nord-Est



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la légalité**

ARRETE n° 2022 / 181

**portant délégation de signature à
Monsieur Emmanuel JACQUEMIN
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'Aviation civile ;
- Vu** la loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- Vu** la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département des Ardennes en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction, au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN;

2. Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX et Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER, et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation Aérienne et M. Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports de la DSAC-NE ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Aude KUCHLY, Perrine BAZUS et Hélène POTTIER, MM. Frédéric BARRILLET, Serge LOTTERMOSER, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

Article 3 : La direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est adressera un compte-rendu semestriel au préfet des Ardennes de l'utilisation de cette délégation de signature.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2021/724 du 16 décembre 2021, portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le

13 AVR. 2022

Le préfet,



Alain BUCQUET

